



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-172

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

- 76-2019-08-01-007 - 12 - Décision intégration Mme TOUILLIOU Aurélie Gardes de direction (1 page) Page 3
- 76-2019-08-01-008 - 12 - Décision intégration Mme TOUILLIOU Aurélie Gardes de direction (1 page) Page 5
- 76-2019-09-09-013 - 13 - Délégation de signature Mme VALLEE Cécilia (2 pages) Page 7
- 76-2019-09-09-014 - 13 - Délégation de signature Mme VALLEE Cécilia (2 pages) Page 10

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

- 76-2019-09-01-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP EU mise à jour au 1-9-2019 (2 pages) Page 13

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

- 76-2019-10-02-002 - Arrêté n° 19-161 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine- Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie. (4 pages) Page 16
- 76-2019-10-02-003 - Arrêté n° 19-162 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de gestion du personnel (10 pages) Page 21
- 76-2019-10-02-004 - Arrêté n° 19-163 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 32
- 76-2019-10-02-001 - Arrêté n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (5 pages) Page 35

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

- 76-2019-09-30-002 - arrêté composition nominative du CHSCT en date du 30 septembre 2019 (3 pages) Page 41

Rectorat de l'académie de Rouen

- 76-2019-08-28-012 - Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019 (1 page) Page 45

Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de
Lillebonne

76-2019-08-01-007

12 - Décision intégration Mme TOUILLIOU Aurélie
Gardes de direction

DÉCISION N° 2019 – 12
Portant intégration de Mme TOULLIOU Aurélie
dans les gardes de direction

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
Caux Vallée de Seine

Vu le code de la santé publique,

Vu la décision en date du 03.10.2018 nommant Madame TOULLIOU Aurélie en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, classe normale, au CHI Caux Vallée de Seine

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'ARS, nommant Madame Tina PEREZ, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à compter du 7 avril 2014,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame TOULLIOU Aurélie, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est intégrée dans la liste des personnes autorisées à effectuer des gardes de direction au sein du CHI Caux Vallée de Seine.

A ce titre et dans ce cadre, une délégation de signature est donnée à Madame TOULLIOU Aurélie afin de mettre tout en œuvre selon la réglementation pour assurer la continuité administrative et technique, la sécurité des biens et des personnes ainsi que les formalités relatives aux transports de corps, pendant les astreintes administratives, sur les deux sites de Bolbec et Lillebonne selon le tableau régulièrement publié dans l'établissement.

ARTICLE 2

La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable de la Directrice du CHI Caux Vallée de Seine.

ARTICLE 3

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} août 2019.

Fait à Lillebonne, le 1^{er} août 2019

La Directrice
Tina PEREZ



Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de
Lillebonne

76-2019-08-01-008

12 - Décision intégration Mme TOUILLIOU Aurélie
Gardes de direction

DÉCISION N° 2019 – 12
Portant intégration de Mme TOULLIOU Aurélie
dans les gardes de direction

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
Caux Vallée de Seine

Vu le code de la santé publique,

Vu la décision en date du 03.10.2018 nommant Madame TOULLIOU Aurélie en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, classe normale, au CHI Caux Vallée de Seine

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'ARS, nommant Madame Tina PEREZ, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à compter du 7 avril 2014,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame TOULLIOU Aurélie, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est intégrée dans la liste des personnes autorisées à effectuer des gardes de direction au sein du CHI Caux Vallée de Seine.

A ce titre et dans ce cadre, une délégation de signature est donnée à Madame TOULLIOU Aurélie afin de mettre tout en œuvre selon la réglementation pour assurer la continuité administrative et technique, la sécurité des biens et des personnes ainsi que les formalités relatives aux transports de corps, pendant les astreintes administratives, sur les deux sites de Bolbec et Lillebonne selon le tableau régulièrement publié dans l'établissement.

ARTICLE 2

La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable de la Directrice du CHI Caux Vallée de Seine.

ARTICLE 3

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} août 2019.

Fait à Lillebonne, le 1^{er} août 2019

La Directrice
Tina PEREZ



Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de
Lillebonne

76-2019-09-09-013

13 - Délégation de signature Mme VALLEE Cécilia

DECISION n° 2019-13
portant délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'instruction M21 du 15 Mai 1986,

Vu le décret N° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de nomination de Mme Cécilia VALLEE en date du 9 janvier 2019 au CHI Caux Vallée de Seine,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécilia VALLEE, Directeur Adjoint au chef d'établissement, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'établissement dans le cadre des astreintes.

Article 2 : Dans le champ des ressources humaines :

1. Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget titre 1 du personnel non médical.
2. Délégation est donnée pour signer tous les bons de commande dans le champ du titre 1 sauf le personnel médical.
3. Délégation est donnée pour signer tous les ordres de mission.
4. L'attestation de « service fait » mentionné sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement est déléguée de manière permanente dans le champ du titre 1 sauf le personnel médical.

5. Délégation est donnée pour signer :
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrats sauf en matière de licenciement et pour ce qui concerne le personnel médical.
 - Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'établissement.

Cette délégation intègre la signature électronique selon le certificat ChamberSign.

Article 3 : Dès lors que Mme VALLEE agira par délégation du Directeur, elle fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice Générale et par délégation, la Directrice des Ressources Humaines, C. VALLEE* ».

Article 4 : Cette délégation est accordée pour une durée de 1 an qui prend effet le 9 septembre 2019.

Article 5 : La présente décision sera adressée pour information au comptable de l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs.
Elle sera notifiée aux intéressés et publié au sein de l'établissement sur les panneaux spécialement aménagés à cet effet.

Lillebonne, le 9 septembre 2019

Tina PEREZ
Directrice



Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de
Lillebonne

76-2019-09-09-014

13 - Délégation de signature Mme VALLEE Cécilia

DECISION n° 2019-13
portant délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'instruction M21 du 15 Mai 1986,

Vu le décret N° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de nomination de Mme Cécilia VALLEE en date du 9 janvier 2019 au CHI Caux Vallée de Seine,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécilia VALLEE, Directeur Adjoint au chef d'établissement, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'établissement dans le cadre des astreintes.

Article 2 : Dans le champ des ressources humaines :

1. Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget titre 1 du personnel non médical.
2. Délégation est donnée pour signer tous les bons de commande dans le champ du titre 1 sauf le personnel médical.
3. Délégation est donnée pour signer tous les ordres de mission.
4. L'attestation de « service fait » mentionné sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement est déléguée de manière permanente dans le champ du titre 1 sauf le personnel médical.

5. Délégation est donnée pour signer :
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrats sauf en matière de licenciement et pour ce qui concerne le personnel médical.
 - Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'établissement.

Cette délégation intègre la signature électronique selon le certificat ChamberSign.

Article 3 : Dès lors que Mme VALLEE agira par délégation du Directeur, elle fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice Générale et par délégation, la Directrice des Ressources Humaines, C. VALLEE* ».

Article 4 : Cette délégation est accordée pour une durée de 1 an qui prend effet le 9 septembre 2019.

Article 5 : La présente décision sera adressée pour information au comptable de l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs.
Elle sera notifiée aux intéressés et publié au sein de l'établissement sur les panneaux spécialement aménagés à cet effet.

Lillebonne, le 9 septembre 2019

Tina PEREZ
Directrice



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-01-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP EU mise à jour au 1-9-2019**

Le comptable, responsable du Service des Impôt des Particuliers de EU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er – SANS OBJET

~~Délégation de signature est donnée à ...adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ..., à l'effet de signer :~~

~~1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;~~

~~2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;~~

~~3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;~~

~~4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,~~

~~———— a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;~~

~~———— b) les avis de mise en recouvrement ;~~

~~———— c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;~~

~~———— d) tous actes d'administration et de gestion du service.~~

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

~~1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :~~

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SIMON Nadine	ROUTIER Philippe	BOURDELET Cédric
FROMENTIN Laetitia		

3°) dans la limite de 2,000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HECKMANN Gael		
---------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FROMENTIN Laetitia	Contrôleuse FIP	2 000 €	12 mois	15 000 €
CORPELET Cécile	Contrôleuse FIP	2 000 €	12 mois	15 000 €

Article 4 – SANS OBJET

~~Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :~~

~~1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;~~

~~2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;~~

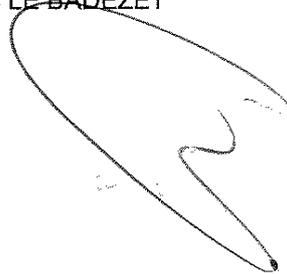
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Seine Maritime.

A EU, le 1^{er} Septembre 2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE de EU,

Gildas LE-BADEZET



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-10-02-002

Arrêté n° 19-161 du 2 octobre 2019

portant délégation de signature à M. Yannick
DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la
Seine- Maritime auprès de la direction régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
Publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-161 du 2 octobre 2019

portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine- Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans Les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant nomination de M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courrier, rapports et documents relevant des attributions et compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et relatives aux fonctions sociales du logement, à la gestion et à la prévention des expulsions locatives, à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Yannick DECOMPOIS à l'effet de signer les décisions attributives de subventions n'excédant pas 23 000 Euros.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP, après visa préalable du préfet de la région Normandie.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick DECOMPOIS à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles du BOP cité plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer tous actes relatifs à la gestion courante des personnels affectés en direction départementale déléguée de la cohésion sociale.

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables	Régional

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DECOMPOIS, délégation est donnée à Mme Véronique de BADEREAU de SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée adjointe, à l'effet de signer les décisions visées aux articles 1 à 6.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DE LA COHÉSION SOCIALE
(suivi du prénom et nom du délégataire)

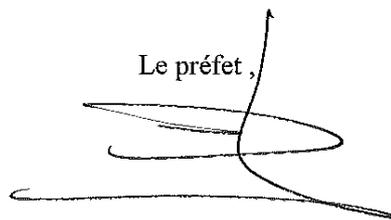
2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental délégué de la cohésion sociale

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet ,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421 – 1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-10-02-003

Arrêté n° 19-162 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de gestion du personnel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-162 du 2 octobre 2019
portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de
gestion du personnel**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- Vu les arrêtés du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

mer ;

Vu les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 12 août 2019 portant réorganisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DE LA DECISION		RÉFÉRENCE
1 - Recrutement		
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
1.1	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.2	Recrutement des personnels non titulaires en application des articles 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des Adjointes Administratifs des Administrations de l'Etat (AAAE)</i>		
1.3	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.4	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 2005-1228 du 29/09/2005 Décret n° 2008-399 du 23/04/2008
2 – Nomination – Affectation – Intégration – Mutation		
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
2.1	Nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 <i>modifié</i>
2.2	Nomination en qualité de titulaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none">• tous les fonctionnaires de catégorie B et C• les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 article 60 <i>modifié</i> Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>

2.4	Mutation des agents d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps</i>		
2.5	Nomination en qualité de stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.6	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.7	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
2.8	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.9	Affectation à un poste de travail des personnels non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n°86-83 du 17-01-1986 Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
2.10	Nomination en qualité de titulaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.11	Mutation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.12	Affectation en position normale d'activité	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.13	Intégration directe et intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté ministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.14	Reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret 84-1051 du 30/11/1984
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
2.11	Nomination en qualité de stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.12	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3 – Gestion		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO</i>		
	Décisions relatives aux aménagements et facilités d'horaires et gestion des jours de réduction du temps de travail	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 <i>Articles 10 à 17</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
3.1	Gestion des Ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965 <i>modifié</i>
3.3	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°88-399 du 21-04-1988 Décret n°91-393 du 24-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29/09/2005

3.4	Constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Décret n°82-451 du 28/05/1982 <i>modifié</i> Décret n°88-399 du 12/04/1988 <i>modifié</i> Décret n°91-393 du 25/04/1991 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Arrêté du 02-09-2010
3.5	Détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 <i>modifié</i>
3.6	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
3.7	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps y compris AAAE</i>		
3.8	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.9	Gestion du droit individuel à la formation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
3.10	Gestion des personnels non-titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
3.11	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.12	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
3.13	Gestion des adjoints administratifs et techniques, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et des décisions de mise à disposition, sauf celles prévues au 2ème alinéa de l'article 1 ^{er} du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et à l'article 7 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009	Décret n°2014-1212 du 21/10/2014 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 24/12/2014 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.14	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.15	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
4 – Positions		
<i>Détachement, Disponibilité, Mise à disposition, Congés, Autorisation d'absence, Réintégration, Temps partiel, Cessation d'activité</i>		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO : les autorisations spéciales d'absence</i>		
	Autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 <i>modifié</i> articles 13 et 15
	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20- 07-1982

<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée de tous les fonctionnaires titulaires	Loi du 13/08/2004 <i>modifiée</i> art.105 et 109 Loi du 26/10/2009 <i>modifiée</i> art.7 et 8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C en période d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> • du service national • d'activités dans la réserve opérationnelle • d'activités dans la réserve sanitaire • d'activités dans la réserve civile de la police nationale. 	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n° 86-83 du 17/01/1986 <i>modifié</i>
	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels et administratifs • des congés bonifiés • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés de présence parentale • des congés de solidarité familiale • des congés pour formation professionnelle • des congés pour validation des acquis de l'expérience et de bilans de compétences • des congés pour formation syndicale • des congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale • des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. 	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 <i>modifiée</i> article 34 Décret n° 84-474 du 15-06-84 Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Arrêté du 20-11-2013 <i>modifié</i>
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
<i>Fonctionnaires Titulaires et stagiaires tous corps : décisions relatives aux congés maladie</i>		
	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique <p><i>sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis</i></p>	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9

<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps</i>		
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
	<p>Octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuels • sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire • sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie • sans traitement pour suivre un cycle préparatoire donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois • de présence parentale • de maternité, paternité ou adoption 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 articles 10 à 17, 19 à 21 et 26
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
	<p>Octroi</p> <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés pour formation syndicale • des congés de formation professionnelle • des congés de formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse • des congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale 	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratif, technique et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990
	<p>Octroi de disponibilité d'office et de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour convenances personnelles • pour études et recherches présentant un intérêt général • pour créer ou reprendre une entreprise 	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>

Décisions portant sur la mise en position hors cadres et sur la mise en position de congé parental des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Loi 84-16 du 11/01/1984 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou de longue durée	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Décisions de réintégration après disponibilité, détachement, position hors cadres et congé parental	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
Décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
Admission à la retraite	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents	Décret 2009-1744 du 30/12/2009 Circulaire du 25/02/2010
Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Fonctionnaires Titulaires et stagiaires AAAE : décisions relatives aux congés maladie	
Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique 	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9
Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE	
Détachement par nécessité de services des fonctionnaires-stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
Mise en congés sans traitement : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration d'un congé pour raison de santé • pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de 	Arrêté du 04/04/1990 art. 1 à 9 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>

	<p>solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne</p> <ul style="list-style-type: none"> pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions lors d'un congé parental 	
	Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
5 – Accidents de service et maladie professionnelle		
5.1	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.2	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 <i>modifiée</i>
5.3	Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État)	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
5.4	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
6 – Evaluation / Carrière		
6.1	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-2
6.2	Décision d'avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-3
7 – Sanctions disciplinaires		
<i>Tous Fonctionnaires de tous corps et Personnels Non Titulaires</i>		
7.1	Instruction de la procédure et prise des décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme ainsi que les mesures de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20 -11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
7.2	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire :	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>

	<ul style="list-style-type: none"> la radiation du tableau d'avancement, l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours, le déplacement d'office, la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans, la mise à la retraite d'office, la révocation 	
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
7.3	<p>Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois, le déplacement d'office, l'exclusion définitive de service 	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
8 – Missions		
8.1	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
8.2	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi		
9.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
9.2	Notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
10 – Autorisations extra-professionnelles		
10.1	Octroi aux agents A, B et C ainsi qu'aux personnels non titulaires, des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
11 - Prestations		
11.1	Attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Alain DE MÉYÈRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-10-02-004

Arrêté n° 19-163 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-163 du 2 octobre 2019
portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière de
pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Mme Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 17 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 septembre 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Alain DE MÉYÈRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

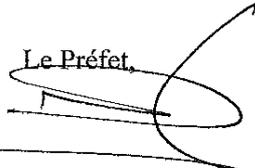
POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-10-02-001

Arrêté n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de
la direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Dominique Dugelay
Tél. : 02.35.58.56.38
Mél : dominique.dugelay@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André Durand, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure respectivement signée par Monsieur le Préfet de l'Eure le 27 juillet 2016 et Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 19 septembre 2016 ;
- Vu l'avis rendu les 5 et 16 septembre 2019 par le comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) exerce sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires et de politique de la mer et du littoral.

Article 2 - La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est organisée comme suit :

- la Direction ;
- le Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- le Secrétariat Général (SG) ;
- le Service Économie Agricole (SEA) ;
- le Service Prévention et Education aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- le Service Construction et Habitat (SCH) ;
- le Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- le Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- le Service Territorial de Rouen (STR) ;
- le Service Territorial du Havre (STH) ;
- le Service Territorial de Dieppe (STD).

Sont par ailleurs rattachées à la Direction :

- la Mission Cité, pilotée par un directeur de projet, pour la rénovation de la cité administrative Saint-Sever. Pour l'exercice de sa mission, il dispose notamment de l'appui de bureau bâtiment construction du service construction et habitat.
- la Mission d'Animation de la Délégation Inter-services de l'Eau et de la Nature. Elle dispose de l'appui du service transitions, ressources et milieux (MADISEN).

Article 3 – Le service mer littoral et environnement marin (SMLEM) est chargé, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné (Seine-Maritime et Eure), et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord (dans le cadre de l'action de l'Etat en mer), d'encadrer les activités maritimes, littorales et portuaires tant professionnelles que de loisirs ainsi que les sujets relevant de l'environnement marin. Il apporte un appui technique aux préfets et aux collectivités territoriales sur les sujets maritimes, littoraux et portuaires.

Le service est organisé comme suit :

- un département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, localisé à Dieppe et sous l'autorité duquel sont placées :
 - la capitainerie de Dieppe ;
 - la capitainerie du Tréport ;
 - l'unité littorale des affaires maritimes localisées à Dieppe ;
- un bureau des marins et usages de la mer, localisé à Dieppe, au Havre et à Rouen.

Article 4 - Le secrétariat général (SG) est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions support et transversales de la DDTM : budget et moyens généraux, ressources humaines et formation, sécurité et prévention, conseil juridique et contentieux, relations avec les usagers et communication interne. Il appuie la direction dans le bon fonctionnement quotidien du service. Il porte également les actions en matière de développement durable et d'éco-responsabilité.

A ce titre, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, une partie des activités support de production peut être confiée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (DRAAF). De son côté, la DDTM peut assurer des activités pour ces mêmes directions.

Le secrétariat général est l'interlocuteur de l'assistante de service social, des médecins de prévention, du CLAS, du SIDSIC, de l'ASCEE et de l'ASMA.

Le secrétariat général est organisé en **1 mission et 4 bureaux** :

- la mission appui au pilotage et modernisation ;
- le bureau ressources humaines et formation ;
- le bureau relations avec les usagers et prévention ;
- le bureau juridique ;
- le bureau comptabilité et moyens généraux.

Article 5 - Le service économie agricole (SEA) est chargé de la mise en œuvre, au niveau départemental, des politiques agricoles et agro-environnementales nationale et communautaire. Dans le cadre des priorités régionales, et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les représentants de la société civile, il définit les priorités de la politique agricole départementale en veillant à l'efficacité des actions ainsi qu'à leur adaptation aux spécificités du territoire.

Le service économie agricole est organisé en **3 bureaux** :

- le bureau politique agricole commune ;
- le bureau projets des exploitations agricoles ;
- le bureau agro-environnement – structures.

Article 6 - Le service construction habitat (SCH) est chargé des politiques du logement, de l'amélioration de l'habitat, de l'accueil des gens du voyage, et de la qualité de la construction. Il est chargé des délégations locales de l'ANAH et de l'ANRU. Il assure le suivi de la programmation des aides à la pierre en lien avec les délégataires, l'instruction, le suivi financier et leurs contrôles. Il est chargé de la commission départementale de conciliation, du contrôle des règles de la construction, de la tutelle de l'Etat sur les bailleurs sociaux. Il assure, pour les bâtiments à sa charge, la mission de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, et la conduite d'opérations de projets immobiliers, notamment celui de la cité administrative de Rouen. Il participe au pilotage et à la mise en œuvre des politiques de la ville et de lutte contre l'habitat indigne.

Le service construction habitat est organisé en **4 bureaux et 2 missions** :

- le bureau politique de l'habitat et suivi des bailleurs ;
- le bureau des aides à la construction et à l'habitat social ;
- le bureau de l'habitat ancien ;
- le bureau bâtiment construction ;
- la mission de lutte contre l'habitat indigne ;
- la mission renouvellement urbain.

Article 7 - Le service prévention, éducation aux risques et gestion de crise (SPERIC) met en œuvre les politiques de prévention des risques (technologiques et naturels) ainsi que d'éducation et de sécurité routières.

Il contribue à l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire et élabore les plans de prévention des risques naturels. En période de crise, il est un appui technique du préfet pour les politiques des ministères de tutelle. Il coordonne la politique départementale de sécurité routière et gère les examens du permis de conduire.

Le service prévention, éducation aux risques et gestion de crise est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau sécurité routière, transports exceptionnels ;
- le bureau éducation routière ;
- le bureau gestion de crise, réglementation des transports ;
- le bureau risques naturels et technologiques.

Article 8 - Le service transitions, ressources et milieux (STRM) est chargé de mettre en œuvre les politiques de l'État dans les domaines de l'eau, de la nature et de la transition énergétique.

A ce titre, il porte les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de gestion de la ressource en eau, dans les avis et instructions de l'État sur les projets d'aménagement ainsi qu'au travers de missions de police de l'environnement. Il œuvre pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la gestion forestière et contribue à la protection des sites et paysages.

Il contribue à la MADISEN.

Le service transitions, ressources et milieux est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau protection de la ressource en eau ;
- le bureau des milieux aquatiques et marins ;
- le bureau nature, biodiversité et stratégie foncière ;
- le bureau transitions énergétique et écologique.

Article 9 – Le service connaissance, aménagement et urbanisme (SCAU) porte les enjeux de l'État dans les différentes procédures relatives à l'urbanisme (planification, application du droit des sols, fiscalité, accessibilité) et à l'aménagement opérationnel (EcoQuartier, mobilité durable, publicité).

Il coordonne la connaissance des territoires et administre les données produites. Il assure l'animation des missions relatives à la planification, l'accessibilité, l'ADS et la connaissance. Son approche transversale des politiques publiques et son expertise des problématiques traitées lui permettent d'animer la Mission inter-services de l'aménagement (MISA) confiée par le préfet à la DDTM.

Le service connaissance, aménagement et urbanisme est organisé en **1 mission et 4 bureaux** :

- la mission inter-services de l'aménagement ;
- le bureau planification, urbanisme opérationnel ;
- le bureau droit des sols, accessibilité (comprenant les pôles de Dieppe et du Havre) ;
- le bureau accessibilité et urbanisme de Rouen ;
- le bureau du management de la connaissance, prospectives.

Article 10 - Les services territoriaux répondent à deux finalités :

- être les services de proximité de la DDTM pour les élus et les citoyens sur les territoires qu'ils couvrent, tant sur le volet réglementaire (planification, prévention des risques...) que sur le portage des politiques auprès des collectivités territoriales et sur l'appui aux établissements publics de coopération intercommunale (conseil aux territoires et accompagnement de projets),

- veiller à la cohérence des actions de la DDTM sur les territoires qu'ils couvrent grâce à la mise en œuvre d'une approche transversale et interministérielle des problématiques et des projets, avec les services du siège experts et animateurs des filières.

Le Service Territorial de Rouen, localisé à Rouen comprend :

- plusieurs représentants territoriaux ;
- un bureau planification, habitat et connaissance ;
- un bureau environnement, risques et sécurité ;

Le Service Territorial du Havre, localisé au Havre, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux ;
- un bureau planification et habitat ;
- un bureau environnement, risques et sécurité ;
- un bureau d'appui études et connaissance.

Le Service Territorial de Dieppe, localisé à Dieppe, comprend :

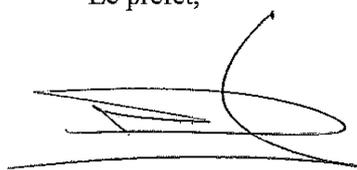
- plusieurs représentants territoriaux ;
- un bureau planification et habitat ;
- un bureau environnement, risques et sécurité ;
- un bureau connaissance et conseil,

Article 11 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **02 OCT. 2019**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-09-30-002

arrêté composition nominative du CHSCT en date du 30
septembre 2019

Arrêté composition CHSCT du 30 septembre 2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS

SDASMI

Affaire suivie par M. Reunan Le Magadou

Arrêté du **30 SEP. 2019**

portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 fixant la répartition des sièges et la composition du comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime, au regard du résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision du 17 janvier 2019 relative à la répartition des sièges et à la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions présentées par les sections locales des syndicats CFDT, FO et SUD Intérieur,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, en qualité de président ou son suppléant
- M. Yvan CORDIER, secrétaire général, ou son suppléant

2) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Au titre du syndicat C-F-D-T-

Titulaires :

- Martine LEVASSEUR
- Séverine BIARD
- Liliane RIGAUDIERE
- Fatima ZINOÛ

Suppléants :

- Christophe DESDEVISES
- France GILLOT
- Mimouna GHOUALEM
- Jean-Pierre MOUSSON

Au titre du syndicat F-O-

Titulaires :

- Brigitte BAHRI
- Chantal JANDACKA

Suppléants :

- Johann TABART
- Isabelle AUGER

Au titre du syndicat SUD Intérieur-

Titulaire :

- Denis PERAIS

Suppléant :

- Isabelle SADOÛ

3) Le médecin de prévention, les assistants de prévention et l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail composent le CHSCT.

4) La DRHM (BRH /SDASMI) assure l'organisation de l'instance et le suivi des décisions.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant composition nominative du CHSCT est abrogé.

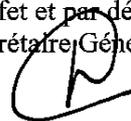
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

30 SEP. 2019

Fait à Rouen, le

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Yvan CORDIER

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Rectorat de l'académie de Rouen

76-2019-08-28-012

**Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire général
adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par
intérim à compter du 1er septembre 2019**

*Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire général adjoint, Directeur du budget de l'académie
de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven Tanguy, Ingénieur de Recherche hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'académie, directeur du budget académique à compter du 1er mai 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2016 ; nommant Monsieur Jérôme Feillel, Attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général adjoint de l'académie de Caen, Directeur du budget de l'académie de Caen ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Steven Tanguy appelé à de nouvelles fonctions au 1er juillet 2019 ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Jérôme Feillel, est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, de la Préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **28 AOUT 2019**

La Rectrice, chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET